

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 août 2013, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Délégué de la Commune à l'Assemblée générale de Télévesdre - Désignation.
3. Contrat de Rivière Vesdre - Programme d'actions du Protocole d'Accord 2014-2016 - Décision.
4. Délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges - Convention de collaboration entre l'Etat belge et la Commune - Adoption.
5. Dispositions particulières du statut administratif du personnel communal et échelles de traitement du statut pécuniaire - Modifications revalorisant les plus bas niveaux - Décision.
6. Dispositions particulières du statut administratif du personnel communal - Ajout d'un chapitre pour le recrutement de surveillant(e) de garderie-accueillant(e) extrascolaire - Décision.
7. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise à Honthem - Décision.
8. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue de la Régence - Décision.
9. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue Oeveren - Décision.
10. Cession gratuite à la Commune, par les consorts Corman, du chemin sis rue Ma Campagne d'une superficie de 1.213 m² - Décision.
11. Reprofilage et amélioration des chemins Runschen, Mazarinen et Blanc Baudet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. Fonds d'investissement à destination des Communes - Programmation 2013-2016 - Introduction du plan d'investissement communal - Décision.
13. CPAS - Compte de l'exercice 2012 - Approbation.
14. Redevance-incendie - Exercice 2007 - Frais admissibles 2006 - Avis.
15. Compte communal - Exercice 2012 - Arrêt.
16. Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification - Arrêt.
17. Subside 2013 au RFC Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.
18. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2013 - Avis.
19. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget de l'exercice 2014 - Avis.

20. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 – Approbation.

HUIS CLOS

21. Communication diverse.

22. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.

23. Réduction et reprise des prestations du personnel enseignant – Approbation.

24. Membre du personnel communal – Octroi d'une allocation pour exercice de fonction supérieure – Décision.

25. Délégués de la Commune aux Conseils d'administration des associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.

26. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 13.05.2013 relative à la modification de l'annexe du statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières tant administratives que pécuniaires par l'insertion des conditions particulières de recrutement au grade d'ouvrier qualifié D4, a été approuvée par le Collège provincial en séance du 06.06.2013, approbation transmise en date du 06.06.2013.

La modification budgétaire 1/2013, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 26.06.2013, transmis en date du 27.06.2013. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 56.668,16 € et par un boni global de 1.957.150,52 € et, au service extraordinaire, par un boni de 119.410,02 €.

2) Délégué de la Commune à l'Assemblée générale de Télévesdre – Désignation.

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections communales du 14.10.2012 il convient de désigner les délégués communaux aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux Assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Revu sa délibération du 13.05.2013 par laquelle le Conseil désignait Arnaud Scheen en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de Télévesdre, jusqu'à la fin de la présente mandature ;

Considérant toutefois que le représentant au Conseil d'administration de Télévesdre

doit siéger à l'Assemblée générale et être apparenté au cdH, conformément à l'accord global ratifié par les quatre formations politiques de l'arrondissement de Verviers et conformément à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes associées ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant de la Commune apparenté au cdH à l'Assemblée générale de Télévesdre ;

A l'unanimité, désigne André Derome en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de Télévesdre, jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées d'André Derome seront communiqués à Télévesdre.

3) Contrat de Rivière Vesdre - Programme d'actions du Protocole d'Accord 2014-2016 - Décision.

Le Conseil,

Attendu que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin ;

Attendu que l'article D 32 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07.11.2007 (M.B. du 19.12.2007) portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, prévoit, par sous-bassin hydrographique, l'existence d'un Contrat de Rivière, outil de gestion des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin et organe de dialogue, de rassemblement, de coordination, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau ;

Attendu que le Contrat de Rivière Vesdre (CRV) est administré par l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Attendu que la Commune de Baelen est géographiquement située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, qu'elle participe au Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23.06.2000 (Convention d'Etude 2000-2003) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution ou Protocoles d'Accord successifs (octobre 2003 - juin 2006, juillet 2006 - juin 2009 prorogé jusque décembre 2010, janvier 2011 - décembre 2013) ;

Attendu que le Protocole d'Accord 2011-2013 arrive à son terme et que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre ;

Attendu qu'un nouveau Protocole d'Accord pour le Contrat de Rivière Vesdre est en préparation pour la période 2014-2016 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants ;

Attendu qu'un dossier reprenant la liste et le descriptif des « points noirs » et « points noirs prioritaires », localisés sur les cours d'eau de la Commune et identifiés par la Cellule de Coordination du CRV lors de ses inventaires de terrain, a été présenté lors d'une réunion de concertation le 13.06.2013 avec Messieurs André Pirnay, Robert Janclaes et Bruno Poskin ;

Attendu que la liste de ces « points noirs » et « points noirs prioritaires » constitue un état des lieux des cours d'eau et peut servir de base à la détermination d'actions pour le programme 2014-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2013 désignant les représentants de la Commune à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Vesdre, suite aux dernières élections communale ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre ;
- D'approuver la liste des « points noirs » et « points noirs prioritaires » fournie par la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Vesdre ;
- D'inscrire au programme d'actions du Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions reprises en annexe du courrier du CRV daté du 14.06.2013 et référencé 13/0077/FH, et pour lesquelles la Commune est maître d'œuvre ou partenaire ;
- D'inscrire aux budgets 2014, 2015 et 2016 le montant de 1.071 €/an au titre de subside annuel à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre ».

4) **Délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges – Convention de collaboration entre l'Etat belge et la Commune – Adoption.**

Le Conseil,

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : « L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel. » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

- L'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...) » ;
- L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux

Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...) » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

A l'unanimité, adopte la convention, jointe à la présente délibération, conclue entre l'Etat belge et la Commune de Baelen relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

Un extrait de la présente délibération et la convention y relative seront transmis au SPF Intérieur, Direction générale Institutions et Population, à l'attention de Monsieur Frank Maes, Park Atrium, rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles.

5) **Dispositions particulières du statut administratif du personnel communal et échelles de traitement du statut pécuniaire - Modifications revalorisant les plus bas niveaux - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire RGB du 27/05/1994 telle que modifiée ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal tel que coordonné le 31/03/2008 ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11/04/2011, et son annexe « Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires » ;

Vu la circulaire du 19/04/2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, visant à la revalorisation de certains barèmes, qui « opère la mise en œuvre de la mesure (contenue dans la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05/03/2012) relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale » et qui recommande d'adapter les statuts en conséquence ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 13/06/2013 ;

Vu le protocole d'accord de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du mardi 18/06/2013 ;

Considérant l'adhésion de la Commune, en date du 25/06/1996, aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale tels que définis par la circulaire du 27/05/1994 (communément appelée « circulaire RGB ») ;

Considérant qu'il convient dès lors de transposer le contenu de la circulaire du 19/04/2013 dans les statuts du personnel communal de Baelen ;

A l'unanimité, décide :

1. d'adapter l'annexe au statut administratif (Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires) :

- en supprimant les recrutements aux échelles E1 et D1 et en les remplaçant par des recrutements respectivement aux échelles E2 et D2 ;
 - en supprimant les évolutions de carrière aux échelles E2 et D2 ;
 - en supprimant les promotions à l'échelle D1 et en les remplaçant par des promotions à l'échelle D2 ;
2. d'apporter les modifications suivantes au statut pécuniaire :
- supprimer les tableaux des échelles E1, D1 et D1.1 ;
 - remplacer les échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1 par les nouvelles telles qu'annexées à la circulaire du 19/04/2013 du Ministre Furlan.

6) Dispositions particulières du statut administratif du personnel communal - Ajout d'un chapitre pour le recrutement de surveillant(e) de garderie-accueillant(e) extrascolaire - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour relative aux modifications revalorisant les plus bas niveaux, dans les dispositions particulières du statut administratif du personnel communal et dans les échelles de traitement du statut pécuniaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire RGB du 27/05/1994 telle que modifiée ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal tel que coordonné le 31/03/2008 ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11/04/2011, et son annexe « Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires » ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 13/06/2013 ;

Vu le protocole d'accord de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du mardi 18/06/2013 ;

Considérant que l'encadrement des enfants de l'école est assuré par des surveillantes de garderie le matin, à midi et le soir ;

Considérant que ces surveillantes de garderie sont, pour la plupart, sous contrat de travail d'ouvrière à durée indéterminée, qu'elles sont payées à la prestation et que leur échelle de traitement est plafonnée à 15.551,12 € par an indexés ;

Considérant qu'il convient qu'un statut soit attribué à ces agents ;

Considérant la similitude entre leur salaire actuel et le barème E2 ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de rattacher leur fonction à l'échelle de traitement E2 ;

A l'unanimité, décide d'ajouter le chapitre suivant dans l'annexe au statut administratif (Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires) et d'ajouter une ligne en conséquence dans le tableau « Echelles de traitement » à la dernière page de l'annexe :

12. Surveillant(e) de garderie,
accueillant(e) extrascolaire

E.2.

RECRUTEMENT

Conditions :

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
 - âge minimum : 18 ans
-

E.3.

EVOLUTION DE CARRIERE

L'échelle E.3. est attribuée au (à la) surveillant(e) de garderie et à l'accueillant(e) extrascolaire titulaire de l'échelle E.2., pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E.2. s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
 - compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E.2. s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.
-

7) **Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise à Honthem - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n°222 sise à Honthem n'est régie par aucune convention ou bail ;

Vu le courrier du 17.10.2012 par lequel InterMosane sollicite la régularisation de cette situation et donc la mise à disposition de la parcelle par la conclusion d'un bail emphytéotique à son profit ;

Considérant que, conformément aux statuts d'InterMosane, chacune des communes associées doit mettre à la disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant un prix de location à convenir ou la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à l'érection des cabines avec leur équipement destinées à recevoir, transformer et distribuer l'énergie électrique ;

Revu sa délibération du 13.05.2013 par laquelle le Conseil marquait son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'InterMosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section D 581/02, située à Honthem, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°222 ;

Considérant que, s'agissant d'une régularisation, aucune enquête publique n'avait été réalisée avant de soumettre ce dossier au Conseil communal ;

Considérant toutefois qu'une enquête publique aurait dû être réalisée ;

Vu l'enquête publique réalisée du 10 au 24.06.2013 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Marque son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'InterMosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section

D 581/02, située à Honthem, d'une contenance de 52 m², telle qu'elle figure au plan dressé le 08.08.2012 par le géomètre-expert P. Scheen ;

- Autorise InterMosane à charger la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif ;
- Etant donné qu'il s'agit d'une régularisation, accepte le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 €.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège, et à Ores, Monsieur Calmant, Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège.

8) **Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'InterMosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue de la Régence - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n°611 sise rue de la Régence n'est réglée par aucune convention ou bail ;

Vu le courrier du 17.10.2012 par lequel InterMosane sollicite la régularisation de cette situation et donc la mise à disposition de la parcelle par la conclusion d'un bail emphytéotique à son profit ;

Considérant que, conformément aux statuts d'InterMosane, chacune des communes associées doit mettre à la disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant un prix de location à convenir ou la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à l'érection des cabines avec leur équipement destinées à recevoir, transformer et distribuer l'énergie électrique ;

Revu sa délibération du 13.05.2013 par laquelle le Conseil marquait son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'InterMosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 572 X 2, située rue de la Régence, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°611 ;

Considérant que, s'agissant d'une régularisation, aucune enquête publique n'avait été réalisée avant de soumettre ce dossier au Conseil communal ;

Considérant toutefois qu'une enquête publique aurait dû être réalisée ;

Vu l'enquête publique réalisée du 10 au 24.06.2013 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Marque son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'InterMosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 572 X 2, située rue de la Régence, d'une contenance de 9,2 m², telle qu'elle figure au plan dressé le 08.08.2012 par le géomètre-expert P. Scheen ;
- Autorise InterMosane à charger la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif ;
- Etant donné qu'il s'agit d'une régularisation, accepte le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 €.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège, et à Ores,

Monsieur Calmant, Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège.

9) **Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue Oeveren - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n°54 sise rue Oeveren n'est réglée par aucune convention ou bail ;

Vu le courrier du 17.10.2012 par lequel Interмосane sollicite la régularisation de cette situation et donc la mise à disposition de la parcelle par la conclusion d'un bail emphytéotique à son profit ;

Considérant que, conformément aux statuts d'Interмосane, chacune des communes associées doit mettre à la disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant un prix de location à convenir ou la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à l'érection des cabines avec leur équipement destinées à recevoir, transformer et distribuer l'énergie électrique ;

Revu sa délibération du 13.05.2013 par laquelle le Conseil marquait son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Interмосane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 91/03, située rue Oeveren, sur laquelle est implantée la cabine de distribution n°54 ;

Considérant que, s'agissant d'une régularisation, aucune enquête publique n'avait été réalisée avant de soumettre ce dossier au Conseil communal ;

Considérant toutefois qu'une enquête publique aurait dû être réalisée ;

Vu l'enquête publique réalisée du 10 au 24.06.2013 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Marque son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Interмосane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 91/03, située rue Oeveren, d'une contenance de 16,03 m², telle qu'elle figure au plan dressé le 08.08.2012 par le géomètre-expert P. Scheen ;
- Autorise Interмосane à charger la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif ;
- Etant donné qu'il s'agit d'une régularisation, accepte le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 €.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège, et à Ores, Monsieur Calmant, Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège.

10) **Cession gratuite à la Commune, par les consorts Corman, du chemin sis rue Ma Campagne d'une superficie de 1.213 m² - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18.02.2013 par laquelle il proposait d'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, pour l'incorporer dans le domaine public, le chemin sis rue Ma Campagne cadastré section B 323 M d'une contenance de 1.271 m² d'après cadastre et de 1.213 m² d'après mesurage, selon le plan dressé en date du 26.10.2012 par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet ;

Considérant que le dossier a été transmis le 26.02.2013 au Collège provincial pour décision ;

Vu le courrier du 16.05.2013 par lequel le Service technique provincial Infrastructures informait le Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, que le plan dressé en date du 26.10.2012 par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet, ne donnait pas lieu à observation de la part de son service ;

Vu le courrier du 27.06.2013 du Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, références DGO50003/ML/08-13-020, indiquant que le Conseil communal est seul compétent pour décider de l'opération sous objet, compte tenu du fait que la voirie dont question est insérée au domaine public communal non vicinal ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, pour l'incorporer dans le domaine public, le chemin sis rue Ma Campagne cadastré section B 323 M d'une contenance de 1.271 m² d'après cadastre et de 1.213 m² d'après mesurage, selon le plan susmentionné.

Un extrait de la présente délibération et le plan y afférent seront transmis au Service technique provincial Infrastructures, rue Darchis 33 à 4000 Liège, pour archivage, et à Monsieur le Notaire Renaud Lilien pour information.

11) **Reprofilage et amélioration des chemins Runschen, Mazarinen et Blanc Baudet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

P. Kistemann demande si des bordures seront posées.

R. Janclaes répond qu'aucun travail ne sera réalisé au coffre de la voirie et qu'aucune bordure ne sera posée.

P. Kistemann estime qu'une couche de roulement de 4 cm n'est pas suffisante pour que les chemins restent en bon état à long terme.

R. Janclaes explique qu'une couche de fondation plus une couche de roulement ne se justifient pas compte tenu de la faible fréquentation de ces chemins.

A. Derome demande s'il est possible de réfectionner 6 m de largeur de voirie plutôt que 4 m.

R. Janclaes indique qu'une largeur de 6 m ne se justifie pas puisqu'il est rare que deux véhicules se croisent dans ces chemins. Il ajoute qu'une réfection de 6 m de largeur

nécessiterait un renforcement des accotements puisque cette réfection sur les côtés atteindrait la partie instable des chemins.

Un débat s'engage quant au choix d'une réfection plus coûteuse qui permettrait une plus grande durabilité des aménagements.

M. Fyon informe que sans subside il est difficile d'investir davantage dans les chemins. Auparavant, il était possible d'obtenir des subsides pour autant que ces chemins agricoles mènent à une exploitation agricole encore en activité et bordée de haies.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges n°2013-021 relatif au marché « Reprofilage et amélioration des chemins Runschen, Mazarinen et Blanc Baudet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.700,55 € hors TVA ou 98.857,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 projet n°20134002 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2013-021 et le montant estimé du marché « Reprofilage et amélioration des chemins Runschen, Mazarinen et Blanc Baudet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 81.700,55 € hors TVA ou 98.857,67 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par adjudication ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 projet n°20134002. Le marché sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

12) Fonds d'investissement à destination des Communes - Programmation 2013-2016 - Introduction du plan d'investissement communal - Décision.

R. Janclaes explique que le projet proposé est une phase allongée par rapport à la phase présentée au plan triennal 2010-2013, puisqu'afin d'obtenir le montant maximum de subsides l'investissement minimum de la Commune doit être équivalent au montant du subside régional.

A. Derome pose la question de savoir pourquoi il n'a pas été envisagé d'aménager une piste cyclable pour rejoindre le centre. Il estime par ailleurs que compte tenu des prochaines réalisations du centre, l'aménagement de pistes cyclables devrait être envisagé sur les futurs projets.

R. Janclaes répond que la Commune est tenue de respecter certaines impositions, notamment en matière de largeurs de trottoirs, auxquelles il est impossible de déroger. L'aménagement de pistes cyclables sur des voiries existantes est difficilement envisageable en raison de ces contraintes.

M. Pirard estime également qu'il serait intéressant de penser aux usagers faibles dans chaque nouveau projet d'aménagement.

R. Janclaes ajoute que dans les projets de créations de voiries, et pour autant que l'espace soit suffisant, il est plus aisé d'intégrer des pistes cyclables.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé par le Gouvernement wallon le 02.05.2013, visant à mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu la circulaire du 06.06.2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, dont l'objectif est d'inviter les communes à préparer leur plan d'investissement communal pour les années 2013-2016 ;

Considérant qu'un montant de 254.026 € est alloué à la Commune de Baelen pour les années 2013-2016 ;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'introduire le plan d'investissement communal suivant pour les années 2013 à 2016 :

Projet	Estimation	Subvention	Part communale	Part SPGE voirie	Part SPGE égouttage
Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent	961.087,47 € TVAC	254.026,00 € TVAC	321.695,42 € TVAC	41.266,05 € TVAC	344.100,00 € (TVA non applicable)

Un extrait de la présente délibération et le plan d'investissement communal 2013-2016 seront transmis au SPW, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur par voie électronique à l'adresse DGO1-72@spw.wallonie.be.

13) CPAS - Compte de l'exercice 2012 - Approbation.

Le Conseil,

R.M. Parée, Conseillère de l'Action sociale, s'étant retirée ;

Attendu que le compte de l'exercice 2012 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 19.06.2013 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action sociale :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.172.410,15	1.626,00
Engagements de l'exercice	-	1.045.583,30	1.626,00
Excédent/Déficit budgétaire	=	126.826,85	00,00
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.172.410,15	1.626,00
Imputations de l'exercice	-	1.045.583,30	1.626,00
Excédent/Déficit comptable	=	126.826,85	00,00
		Compte de résultats	
Produits	+	1.128.835,45	
Charges	-	1.030.471,90	
Résultat de l'exercice	=	98.363,55	
		Bilan	
Total bilantaire		699.399,66	
Dont résultats cumulés :			
- Exercice		98.363,55	
- Exercice précédent		9.115,25	

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2012 du CPAS.

14) Redevance-incendie - Exercice 2007 - Frais admissibles 2006 - Avis.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 avril 2010 par laquelle il émettait un avis favorable quant au montant de 77.515,82 € constituant la redevance incendie pour l'année 2007, frais admissibles 2006, quote-part mise à charge de la Commune de Baelen ;

Etant donné que cette délibération était prise en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et de l'arrêté royal du 25 octobre 2006 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Considérant que suite à l'annulation de l'arrêté royal du 25 octobre 2006 par l'arrêt du Conseil d'Etat n°204.782 du 04 juin 2010, Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, ne disposait plus de base réglementaire pour procéder à la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références MF/FR/3498/E2 du 24 juin 2013, relatif à la redevance-incendie 2007, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2006, mise à charge de notre Commune ;

Etant donné que cette communication est faite à la Commune en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 74.388,21 € constituant la redevance incendie pour l'année 2007, frais admissibles 2006, quote-part mise à charge de la Commune de Baelen. La somme de 2.670,25 € restant à prélever sur ce montant de 74.388,21 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire 2013, article 351/435-01/2007.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Receveur régional, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

15) Compte communal - Exercice 2012 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la Commune pour l'exercice 2012 :

Résultats budgétaires :

Service ordinaire

Recettes : 6.712.186,86 € Dépenses : 4.100.679,60 € Excédent budgétaire : 2.611.507,26 €

Service extraordinaire

Recettes : 2.410.614,63 € Dépenses : 2.857.647,57 € Déficit budgétaire : 447.032,94 €

Résultats comptables :

Service ordinaire

Recettes : 6.712.186,86 € Dépenses : 4.100.679,60 € Excédent comptable : 2.611.507,26 €

Service extraordinaire

Recettes : 2.410.614,63 € Dépenses : 1.652.680,00 € Excédent comptable : 757.934,63 €

A l'unanimité, arrête les comptes communaux pour l'exercice 2012 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

16) Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification - Arrêt.

Après un débat portant sur le bien-fondé de l'augmentation et de la création de certaines taxes sur la délivrance de documents administratifs,

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour, 2 voix contre (R.M. Parée et D. Palm) et 5 abstentions (A. Derome, N. Thönnissen, J.M. Peiffer, P. Kistemann et M. Pirard), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31.12.2013, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs. N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen.

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telle que modifiée.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande le document.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit, par document :

	Taxes communale
<u>ETAT CIVIL</u>	
Extrait d'acte	4 €
Copie conforme d'acte	4 €
Carnet et préparation de mariage	10 €
Déclaration de cohabitation légale	5 €
<u>POPULATION ET ETRANGER</u>	
Collecte d'un étranger (dossier pour première inscription en Belgique)	10 €
Déclaration d'arrivée	4 €
Composition de ménage	4 €

Certificat divers : vie, nationalité, résidence, historique des adresses, extrait du registre de population...	4 €
Attestation diverse	4 €
Copie conforme	2 €
Légalisation de signature	2 €
Formulaire à compléter	4 €
Déclaration de perte de carte d'identité	4 €
Document pour abattage	4 €
Déclaration de changement d'adresse et mutation intérieure	4 €
<u>CASIER JUDICIAIRE</u>	
Certificat de moralité	4 €
Autorisation de détention d'arme	4 €
Extrait de casier judiciaire	4 €
<u>PASSEPORT DE VOYAGE</u>	
Procédure normale pour + de 18 ans	10 €
Procédure d'urgence pour + de 18 ans	20 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE</u>	
<u>PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE</u>	
Premier PCP	4 €
Changement de guide (M3)	4 €
Changement de modèle	4 €
Duplicata	4 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE « CARTE BANCAIRE »</u>	
Permis de conduire « carte bancaire »	10 €
<u>PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL</u>	
Premier PCI	4 €
Duplicata ou nouveau PCI	4 €
<u>CARTE D'IDENTITE</u>	
<u>CARTE EN CARTON</u>	
CI carrée sans photo pour enfant de - de 12 ans Belge ou Etranger	1 €
CI avec photo pour enfant de - de 12 ans Etranger	4 €
CI pour Etranger de + de 12 ans avec photo (attestation d'immatriculation)	6 €
<u>CARTE ELECTRONIQUE</u>	
eID belge procédure normale en 3 semaines	5 €
eID belge procédure d'urgence en 2 jours	5 €
eID belge procédure d'urgence en 3 jours	5 €
Renouvellement eID après péremption et plusieurs rappels	10 €
Titre de séjour pour Etranger en 3 semaines	5 €
Titre de séjour pour Etranger en 2 jours	5 €
Titre de séjour pour Etranger en 3 jours	5 €
Nouveau code PIN	5 €

Article 4 : La taxe est payable au comptant. A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressée et rendue exécutoire par le Collège

communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 5 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter de la date du paiement.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

17) Subside 2013 au RFC Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2013, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.292 €) ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 2.000 € ;

Considérant que le RFC Baelen concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que le RFC Baelen collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside octroyé au RFC Baelen est réparti en :

- subside direct (2.000 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 76401/332-02 ;

- subside indirect, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi du subside à accorder au RFC Baelen pour l'année 2013, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

18) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2013 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2013 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposée à l'administration en date du 19 juillet 2013 :

Recettes : augmentation de 12.000,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 41.265,50 €.

Dépenses : augmentation de 8.509,00 € et diminution de 9,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 37.765,50 €.

Résultat en boni de 3.500,00 €.

La participation financière de la Commune restant inchangée à 3.829,21 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2013 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

19) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget de l'exercice 2014 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 05 juillet 2013 :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		8.420,00 €
Total	33.968,58 €	37.936,50 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	112.387,92 €	100.000,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	146.356,50 €	146.356,50 €

La participation financière de la Commune étant de 228,52 € au service ordinaire ;

Par 14 voix pour et 1 abstention (J. Xhauflaire), émet un avis favorable au budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

20) **Procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (D. Palm, absente lors de ladite séance), moyennant la modification du résultat du vote relatif à l'approbation de l'avant-projet d'aménagement du cœur du village, avant-projet approuvé par 10 voix pour et 4 voix contre, et non par 10 voix pour et 4 abstentions.

HUIS CLOS

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
